

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS**

**GROUPEMENT LOCAL DE COOPERATION
TRANSFRONTALIERE
POUR L'EXPLOITATION DU TELEPHERIQUE DU SALEVE**

**SIEGE : Mairie d'ETREMBIERES – Place Marc Lecourtier
74100 ETREMBIERES**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE**

OBJET :

**RAPPORT
D'ORIENTATION
BUDGETAIRE 2025
DU GLCT TS**

Séance du : 7 février 2025

Convocation du : 29 janvier 2025

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 14

N°A-2025-03

Présidente de séance : Madame Anny Martin

Secrétaire de séance : Monsieur Christine Ricci

Membres présents : Christian Aebischer, Patrick Antoine, Roxane Dupommier, Dominique Frei, Bertrand Konate, Béatrice Manzoni, Anny Martin, Jean-Marie Martin, Christine Ricci, Jean-Michel Vouillot,

Membres représentés :

Marc Châtelain par Ingrid Carini suppléante,
Gabriel Doublet par Françoise Magdelaine suppléante,
Christian Dupessey par Marion Barges-delattre, suppléante
Ludovic Wiszniewski représenté par Badia Chalel suppléante,

Membres excusés : /

PREAMBULE

Avant l'examen du budget primitif, le Maire des communes de plus de 3 500 habitants, le Président des établissements publics de coopération intercommunale (Art L 2312-1 et D 2312-3 du Code général des collectivités locales) qui comprennent au moins une commune de plus de 3 500 habitants, les départements, les régions et les métropoles présentent un rapport qui a vocation de donner à l'organe délibérant les informations nécessaires qui lui permettront d'exercer, de manière effective, son pouvoir de décision à l'occasion du vote du budget. Le rapport d'orientation budgétaire doit comporter :

- Les orientations budgétaires : évolution prévisionnelle des dépenses et recettes (fonctionnement et investissement)
- Les engagements pluriannuels envisagés : programmation des investissements avec une prévision des dépenses et recettes
- La structure et la gestion de la dette contractée, les perspectives pour le projet de budget en précisant le profil de dette visé pour l'exercice.

Le rapport doit être communiqué aux membres de l'assemblée délibérante en vue du débat d'orientation budgétaire, au minimum 7 jours avant la réunion.

Une délibération de l'assemblée délibérante prend acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire et de l'existence du rapport d'orientation budgétaire.

CONTEXTE GENERAL

« A Genève, on sort la tête des nuages en quatre minutes. On peut monter au Salève à pied par le Pas de l'Echelle, mais le téléphérique reste une valeur sûre. De la terrasse à 360°, la vue porte

jusqu'au Mont-Blanc. On peut encore grimper (avec un moniteur) à La Grande Varappe, un mur d'escalade de 20 m de haut. Qui dit mieux ? »
Migros Magazine 25 novembre 2024 – Echappées ensoleillées

Le Groupement local de coopération transfrontalière pour l'exploitation du téléphérique du Salève (GLCT TS) a été créé en 2006 et regroupe la République et canton de Genève, Annemasse Agglo et la commune de Monnetier-Mornex. Il a pour objet l'organisation du service des remontées mécaniques du téléphérique du Salève.

Le GLCT TS a délégué l'exploitation du téléphérique dans le cadre d'une délégation de service public.

Un nouveau contrat de délégation de service public a été signé le 26 mars 2019 avec la société STS pour une période de 12 ans allant du 01/04/2019 au 31/03/2031.

Les travaux de réhabilitation des gares ont débuté en octobre 2021, mais le chantier a pris son essor en 2022 et l'inauguration de la pose de la 1ère pierre a été organisée le 03/06/2022. L'ouverture a eu lieu le 12/09/2023 et l'inauguration le 07/10/2023.

Le coût des travaux au 31/12/2024 s'élève à 10 142 721 € dans le cadre de l'autorisation de programme/crédits de paiements (AP/CP) dont le montant total représente 11 018 128 €. Il sera proposé d'actualiser l'autorisation de programme lors du vote du budget primitif 2025 pour allonger sa durée sur l'exercice 2025 et transférer les crédits non utilisés en 2024 en 2025, soit 875 407 €.

En 2024, l'aménagement du restaurant panoramique a été réalisé (cuisines + bars) pour un montant de 369 K€ auquel il faut ajouter les reports de crédits pour un montant de 23K€, soit un total de 392 K€.

DONNEES FINANCIERES ET COMPTABLES :

Le résultat comptable du budget du GLCT TS pour l'exercice 2024

Dans l'attente de l'arrêt définitif des comptes de l'exercice 2024, le résultat peut être estimé conformément au tableau ci-dessous :

LIBELLE	EXPLOITATION	INVESTISSEMENT	TOTAL
Recettes 2024	1 652 161,24	872 166,95	2 524 328,19
Dépenses 2024	1 523 477,00	1 395 359,43	2 918 836,43
RESULTAT 2024	128 684,24	- 523 192,48	- 394 508,24
Résultat antérieur	1 484 703,31	- 346 019,96	1 138 683,35
RESULTAT FINAL	1 613 387,55	- 869 212,44	744 175,11
Restes à réaliser en dépenses		185 943,97	185 943,97
Restes à recouvrer en recettes		1 469 606,53	1 469 606,53
		414 450,12	2 027 837,67

Le GLCT TS dégage un excédent global de clôture de 774 K€. Le solde de la section d'investissement après reprise des restes à réaliser en dépenses et recettes fait apparaître un excédent de 414 K€. Le solde de la section d'investissement étant excédentaire, le résultat de la section de fonctionnement (1 613 K€) sera repris intégralement en recettes de la section de fonctionnement au budget 2025.

1/ Les orientations pour 2025

1-1/ le fonctionnement

Les charges de fonctionnement estimées à 1 453 K€

Les charges courantes sont estimées à **212 K€**. Elles sont composées des frais d'entretien et de maintenance **4 K€**, frais assurance **78 K€**, frais de communication **11 K€**, honoraires pour assistance juridique et autres **30 K€**, frais d'études **38 K€**, impôts et taxes (taxes foncières et redevance spéciale collecte ordures ménagères) **40 K€**, frais bancaires sur ligne de trésorerie **5 K€** et de la compensation des charges de personnel à verser à Annemasse Agglo dans le cadre de la convention établie en l'Agglo et le GLCT TS **42 K€**

Le budget 2025 sera impacté par le 2^{ème} versement de l'indemnité à verser à la société d'exploitation du téléphérique du Salève (STS) en raison du décalage des travaux et du retard pris pour la réouverture de l'équipement, dont le montant, est estimé à **287 K€**.

Il est prévu également un crédit de **370 K€** pour les charges correspondant à la « grande inspection » du téléphérique à effectuer obligatoirement tous les 5 ans.

Cette charge a été provisionnée à hauteur de **274 K€** et pourra faire l'objet d'une reprise sur provision inscrite en recettes de la section de fonctionnement au budget 2025.

Les charges financières (**247 K€**) mobilisent un crédit important mais en diminution par rapport à 2024 (-33 K€) en raison du vieillissement de l'encours de dette.

La dotation aux amortissements et provisions (**285 K€**) et un crédit pour dépenses imprévues (**10 K€**) complètent les dépenses d'exploitation.

En ce qui concerne les ressources :

La participation globale des membres est maintenue à hauteur de **1 069 614 €**.

Commune de Monnetier-Mornex :	12 835 €
Etat et Canton de Genève :	534 807 €
Annemasse Agglo :	521 972 €

Autres recettes estimées

Redevance variable restaurant :	10 000 €
Redevance frais de contrôle (STS) :	5 000 €
Redevance fixe restaurant (2024 et 2025) :	17 200 €

La reprise par anticipation de l'excédent de fonctionnement (**1 613 K€**) et la reprise sur provision (274 K€) compléteront le financement de la section de fonctionnement.

La différence positive entre les recettes et les charges constituera l'autofinancement affecté à la section d'investissement (virement à la section d'investissement) **1 542 K€**

1-2/ l'investissement

En 2025, les crédits d'investissement seront consacrés d'une part aux « restes à réaliser » de 2024 (dépenses engagées mais non mandatées avant la clôture des comptes) concernant les frais d'études et de maîtrise d'œuvre relatifs à l'opération de réhabilitation des Gares (**186 K€**).

Le GLCT TS mobilisera **50 K€** pour les travaux concernant les remontées mécaniques à réaliser en 2025.

106 K€ sont prévus pour la maîtrise d'œuvre et les travaux dans le cadre d'un marché de substitution suite à la défaillance d'une entreprise.

25 K€ seront consacrés aux frais de maîtrise d'œuvre complémentaire pour la réhabilitation des gares.

Il est également prévu **240 K€** pour les travaux de rénovation des cabines du téléphérique. Ce crédit doit toutefois faire l'objet d'un arbitrage pour déterminer le maintien de ce crédit au budget 2025.

L'autofinancement dégagé permettra de rembourser une partie de l'emprunt souscrit pour une période de 3 ans (échéance octobre 2026). Le montant du remboursement anticipé est estimé à **600 K€** sur un montant total de 1 700 K€

Engagements pluriannuels

L'actualisation de l'APCP est la suivante :

Réalisé 2021 :	193 110.14 €
Réalisé 2022 :	3 409 378.88 €
Réalisé 2023 :	6 023 868.91 €
Réalisé 2024 :	516 362.83 €

Crédits de paiement 2025 :	875 407.24 €
Total	11 018 128.00 €

2/ la dette actuelle

Elle est constituée de **cinq emprunts** souscrits à taux fixe auprès de la Banque Cantonale Genevoise et de la Caisse d'Épargne des Alpes pour le financement des travaux de remplacement des câbles du téléphérique (montant total initial 2 100 000 €) et de l'Agence France Locale, en 2023, pour le financement de la réhabilitation des gares du téléphérique (5 800 000 €).

L'encours au 01/01/2025 représente **5 943 K€** contre **6 235 K€** au 01/01/2024

Le remboursement du capital de la dette en 2025 mobilisera **292 000 €** (identique à 2024).

Les recettes d'investissement sont essentiellement constituées par :

- les **reports de crédits** de subventions pour les soldes à percevoir : **1 470 K€**
 Direction Régionale de l'action culturelle : **44 K€**
 Région (Contrat Ambition Région) : **80 K€**
 Département de Haute-Savoie au titre des monuments historiques : **46 K€**
 Europe (FEDER) (diminution de 400 K€) : **1 300 K€**
- l'autofinancement dégagé sur la section de fonctionnement **1 826 K€** (virement de la section de fonctionnement et amortissement)

L'assemblée, entendu l'exposé du rapporteur,

PREND ACTE de la présentation du rapport d'orientations budgétaires 2025 et du débat qu'il a suscité.

La Présidente,
Anny Martin

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Madame la Présidente du GLCT TS dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse du GLCT TS, si un recours gracieux a été préalablement déposé.